

6 février 2001

01.106

**Projet de loi Adrien Crameri****Loi portant révision de la loi sur les subventions***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur les subventions, du 1<sup>er</sup> février 1999, est modifiée comme suit:*Art. 14 ...**c) que les travaux réalisés avec l'aide de subventions le soient par des entreprises qui:**respectent les dispositions de protection des travailleurs, l'égalité de traitement entre hommes et femmes,**sont en règle avec le versement des contributions sociales et fiscales et sont engagées dans des actions de formation d'apprentis et la formation continue.***Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président, Les secrétaires,*

*Cosignataires:* B. Soguel, S. Mamie, J.-S. Dubois, L. Vaucher, C. Mermet, J.-P. Franchon, F. Berthoud, M. Donati, B. Duport, P. Erard, O. Duvoisin, L. Matthey, P. Berthoud, J.-J. Delémont, Ph. Loup, P. Bonhôte, S. Müller Devaud, F. Perrin-Marti, R. Wüst, M. Perroset, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Barrelet, M. Debély, H.-U. Weber, A. Laurent, J.-M. Haefliger, J.-C. Perrinjaquet, S. Vuilleumier, V. Houlmann, C. Borel, M. Giovannini, B. Bois, B. Renevey, H. Deneys, D. Barraud, M.-A. Crelier-Lecoultre, G. Santschi, F. Gertsch et J.-C. Baudoin.